

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le DIX JUILLET à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre juillet 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M.RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M.FAIST – Mme MUNERET – M.MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – M.BRIAULT – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – Mme FAYE – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY – M. MELONI – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MADEC pouvoir à M. BRIAULT
M. BROUSSARD pouvoir à M.BELLEMIN
Mme ROCHE pouvoir à Mme MUNERET
M.DELAMOTTE pouvoir à M. MAZAGOL
M.ANNE pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme GENDRON pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. ZEIGER pouvoir à Mme CHATEAU

Madame MENIN a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire ouvre ce dernier Conseil Municipal de l'année scolaire.

Ce Conseil Municipal n'est pas très important en nombre de sujets, mais toutefois certains sujets sont d'intérêt majeur.

Monsieur RIBAUT – Maire informe l'Assemblée que la date du prochain Conseil Municipal de rentrée est fixée au jeudi 25 septembre 2008. Avant cette date, Monsieur

RIBAULT- Maire prévoit de réunir les élus du Conseil Municipal début septembre pour information et échanges concernant un sujet sur lequel des décisions doivent être prises ensemble prochainement : le passage pour notre intercommunalité d'un statut de Communauté de Communes à celui de Communauté d'Agglomération. On peut dès à présent avancer que, sous quelques réserves et confirmations administratives et juridiques, ce statut peut évoluer sans réelle modification des compétences déjà transférées et que cette évolution serait très bénéfique pour notre intercommunalité et donc par conséquent pour chacune de nos communes. Rendez-vous début septembre pour cette réunion dont la programmation dépend du Cabinet Conseil KPMG qui viendra présenter cette évolution possible et ses enjeux. Les Elus seront tous bien entendu prévenus dès que possible.

A propos de date, Monsieur RIBAULT- Maire souhaite répondre à la question préalablement posée par Madame CHATEAU et probablement aussi par ses collègues élus du groupe « Andrézy Citoyenne » que si la date du prochain Conseil Communautaire a été mise en ligne le mercredi 9 juillet 2008 c'est normal et très volontaire de sa part.

Ce Conseil communautaire est organisé pour délibérer sur les travaux de voiries à Triel et la reconstruction de la Piscine intercommunale d'Andrézy.

L'ouverture des plis s'étant déroulée en CAO lundi dernier seulement le 7 juillet à 18 heures, il n'était donc pas question de confirmer de prochain Conseil Communautaire sans savoir s'il y aurait des offres recevables et donc une nouvelle CAO statuante. Celle-ci étant possible et prévue la semaine prochaine. La date du Conseil Communautaire a donc été confirmée dès que possible.

Monsieur RIBAULT- Maire confirme à l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 21 juillet 2008 à 19 h.

Madame CHATEAU dit qu'elle comprend que cela n'ait pas été indiqué pour les raisons évoquées, mais elle souhaite avoir la date des Conseils Communautaires même tardivement, car elle n'a pas été informée du Conseil Communautaire du 23 juin 2008 et ce dernier n'était pas sur le site.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agissait d'un oubli et qu'il l'avait signalé lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite féliciter au nom du Conseil Municipal, tout particulièrement ce soir, les élèves de la classe de Madame Patricia BAILLERGON de l'Ecole du Parc, qui ont participé au concours national « *les petits artistes de la mémoire de la guerre* » organisé par l'ONAC, l'Office National des Anciens Combattants et par l'association andrésienne RENEFER. Les 26 élèves de la classe de CM2 ont reçu la mention spéciale récompensant « *l'originalité de la démarche pédagogique* ». Leurs prix ont été remis le 28 juin dernier. Les petits andrésiens ont choisi d'honorer dans leur livret l'histoire de Jean-Charles MICHEL, fils d'un grand soldat de la grande guerre dont le père travaillait comme ambulancier sur une péniche.

Monsieur RIBAULT informe d'autre part sur la caserne des Pompiers de Chanteloup-les-Vignes : « Le mardi 8 juillet s'est réuni le jury de concours organisé par le Conseil Général des Yvelines afin de désigner le cabinet d'architecte chargé de la

construction du Centre de Secours Départemental catégorie II des pompiers de Chanteloup-les-Vignes. Après études des trois projets proposés c'est le cabinet parisien Jean-Luc Ester qui a été retenu. Je rappelle que la construction de ce futur centre, qui sera situé en venant d'Andrésy à Chanteloup-les-Vignes à hauteur du premier rond point de l'avenue Charles de De Gaulle après le RD 55, le long de la voie SNCF, a été décidé par le Conseil Général des Yvelines et par le SDIS dans le cadre du redéploiement des moyens des Yvelines et après une longue concertation avec les communes concernées (*Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt, Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy*).

En tant que Conseiller Général des Yvelines j'ai été particulièrement concerné par ce projet et attentif à sa mise en œuvre. En quelques chiffres, je vous indique que le Conseil Général des Yvelines investira 5, 8 millions d'euros pour la construction de ce centre d'une surface de 2560 mètres carrés sur un terrain de 1600 mètres carrés. 110 pompiers pourront être présents. 15 engins et véhicules motorisés sont prévus sur le centre. A cette occasion j'en profite pour vous informer que les pompiers de Chanteloup viennent d'être équipés d'un camion grande-échelle de 30 mètres de hauteur.

Concernant la construction de ce nouveau centre de secours, en terme, de calendrier, les études sont prévues d'octobre 2008 à juin 2009, les travaux devraient commencer en juin 2010 pour une ouverture prévue en mai 2011 ».

Monsieur RIBAUT- Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2008

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 - NOUVELLE DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par l'ASSOCIATION FRANCE EURO HABITAT en VUE de la REALISATION de CINQ LOGEMENTS PLAI du 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY

II-3 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET DEFINITIF de ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP)

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

04 - ATTRIBUTION du MARCHE de REALISATION d'un PARC OMNISPORTS à ANDRESY

04 bis – DEPOT d'une DECLARATION au TITRE des ARTICLES L.214-1 à L.214-6 du CODE de l'ENVIRONNEMENT RELATIF à l'OPERATION de CONSTRUCTION du

PARC MULTISPORTS des CARDINETTES AUPRES de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT et de l'AGRICULTURE.

05 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX dans les ECOLES des CHARVAUX et LE PARC à ANDRESY

06 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION du CLOCHER et du BEFFROI de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS à ANDRESY

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH) pour la CONSTRUCTION d'un DEVERSOIR d'ORAGE et la POSE d'une CANALISATION pour le RACCORDEMENT de la RESIDENCE FLORE à ANDRESY

II-5 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

08 – REVISION du PRIX de la REDEVANCE pour OCCUPATION PRIVATIVE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL pour les BROCANTEs et VIDE-GRENIERS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2008

III – DIVERS

09 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame COUDOUX demande l'inscription du point suivant :

- précision sur les terrasses Boulevard Noël Marc

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- activités sportives
- transport vers le Collège
- sécurité dans la Ville

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 5 ABSTENTIONS
" (AAV) : 2 VOIX POUR

28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un projet de délibération supplémentaire, le N°4 bis est distribué sur table ce soir. Ce projet suit directement le point N°4, il s'agit d'une obligation purement administrative, dont la Ville a eu état très récemment. Le point N°5 est également distribué à l'Assemblée car il y avait un manque d'information d'ordre financier suite à la dernière Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché de travaux dans les écoles des Charvaux et Le Parc à Andrésy.

Madame CHATEAU déclare que les Elus d'Andrésy Citoyenne tiennent à s'abstenir sur cet ordre du jour car une fois de plus, la question N° 5 ne leur est

parvenue que ce soir, elle n'était même pas sur leurs bureaux, ils s'abstiennent sur cet ordre du jour.

Monsieur RIBAUT- Maire précise que ce n'est pas la question N°5 qui manquait, mais les compléments financiers de la question N°5, suite à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame CHATEAU dit qu'elle était vierge quand elle l'a reçu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est parfaitement normal et légal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire informe l'Assemblée des points abordés lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2008.

1) Entretien et grosses réparation de la voirie intercommunale

Ce marché a été lancé sur l'ensemble de la communauté de communes et concerne deux lots distincts l'un pour Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, et l'autre qui concerne Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes.

Le lot 1 a été attribué au Groupement SRBG – DESPIERRE.

Le lot 2 a été attribué à la société SPAC – SURBECO.

Ce qui est très important c'est de noter que la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine commence à permettre de faire de réelles économies puisqu'en comparaison des offres avec le coût existant des communes séparées, les prix négociés entre 2007 et 2008 ont baissé de 32 % sur le lot 1 et de 40, 5 % sur le lot 2.

2) Signature du marché d'éclairage public

Ce marché a été lancé pour tout le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et concerne deux lots, le lot 1 intitulé « Entretien de l'éclairage public » et le lot 2 intitulé « signalisation lumineuse tricolore ».

Les deux lots ont été attribués au Groupement FORCLUM/TAQUET et l'on observe une seconde fois que les offres groupées apportent de réelles économies d'échelles puisque sur le lot 1 le prix a été baissé de 8,71 % et sur le lot 2 de 25, 99 % par rapport aux prix payés en 2007.

Monsieur MARQUE demande des précisions sur l'intégration des feux tricolores rue de l'Hautil dans le marché.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, et précise qu'un jour ils pourront devenir communaux s'ils ne peuvent demeurer départementaux. C'est une action que Monsieur RIBAUT – Maire essaie de mener aujourd'hui. Il précise que les feux mis en place aujourd'hui font l'objet d'une garantie.

3) Approbation du compte-administratif 2007

4) Octroi d'une subvention à l'association « Vive la Seine »

Pour rappel : l'association « Vive la Seine » est intervenue sur Andrésy au mois de mai dernier, d'une part pour effectuer les nettoyages de bords et des berges de Seine sur l'île Nancy et pour une journée pédagogique avec les enfants de l'École du Parc et Saint-Exupéry en juin dernier.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine octroie une subvention de 4000 euros à l'encontre de « Vive la Seine ». Monsieur RIBAUT – Maire est très heureux de cette décision qui permettra de conduire cette action écologique et pédagogique au niveau de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et non plus seulement au seul niveau d'Andrésy.

- 5) Avis favorable de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine à l'entrée de la commune de Vernouillet à la déchetterie communale AZALYS.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire répond à la demande qui lui a été faite sur le coût de la Fête de la Ville. Le coût total est de 23 658.90 € sur un budget accordé de 23 000 €, donc avec un petit dépassement de 658.90 €.

Madame CHATEAU dit que cela comprend également les frais de personnel.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que comme d'habitude les frais de personnel sont à rajouter et s'élèvent à 2091.17 €.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions sur les décisions – exercice des délégations.

Monsieur BESNARD demande concernant les délégations Direction Juridique – Marchés Publics, de préciser le seuil en dessous duquel c'est le Maire qui prend la décision, et au dessus duquel cela passe en Commission d'Appel Offre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le seuil pour les Appels d'Offres classiques est de 206 000 €.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE de l'ANIMATION de la VILLE et des JUMELAGES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS d'EXPLOITATION avec la COMPAGNIE GAKOKOE – 8, RUE CONTEJEAN 25200 MONBELIARD pour une REPRESENTATION de CONTES AFRICAINS et UNIVERSELS au CAFE des SPORTS – 24, RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY dans le CADRE du « MILLEFEUILLE-sur-le ZINC » le 03 JUIN 2008 à 21 h 00 pour un MONTANT de 473,93 € HT soit 500,00 € TTC (06 MAI 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la SARL PIMIENTA MUZIK – 04, Rue du COLOMBIER – 78920 ECQUEVILLY pour un SPECTACLE le SAMEDI 07 JUILLET 2008 à l'ESPACE JULIEN GREEN dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 5485,42 € HT soit 5700 € TTC (27 MAI 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la SARL PIMIENTA MUZIK – 04, Rue du COLOMBIER – 78920 ECQUEVILLY pour un SPECTACLE en CENTRE VILLE le DIMANCHE 08 JUIN 2008 dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 3080,57 € HT soit 3250 € TTC (27 MAI 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS d'EXPLOITATION avec la COMPAGNIE GAKOKOE – 8, RUE CONTEJEAN – 25200 MONBELIARD pour DEUX SPECTACLES « LES CONTES de MARCEL » et « LE DERNIER CANNIBALE » les 07 et 08

JUIN 2008 dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 2352,60 € HT soit 2482,00 € TTC (27 MAI 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT avec la COMPAGNIE « LES LUTINS de la RUE ORANGE » - 1 BIS AVENUE LENINE – 93200 SAINT DENIS pour une ANIMATION le DIMANCHE 08 JUIN 2008 dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 1184,83 € HT soit 1250,00 € TTC (28 MAI 2008)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION la COMPAGNIE JAZZ – 1, RUE de la GENTINIÈRE – 41110 MAREUIL SUR CHER une CONVENTION pour une ANIMATION MUSICALE en SOIRÉE à ANDRESY le DIMANCHE 13 JUILLET 2008 dans le CADRE de la RETRAITE aux FLAMBEAUX en CENTRE VILLE BOULEVARD NOEL MARC pour un MONTANT de 1500 € (16 JUIN 2008)

DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les VACANCES d'AVRIL 2008 (28 MAI 2008)

DIRECTION JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l'ACQUISITION de FOURNITURE de MOBILIER auprès de la SOCIETE DELAGRAVE SA – 15, RUE SOUFFLOT – 75240 PARIS CEDEX 05 pour un MONTANT de 15 563,67 € HT soit 18 614,15 € TTC (05 JUIN 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de TRAVAUX CONSTRUCTION d'une AIRE de JEUX sur l'ILE NANCY avec la SARL « 1 METRE 20 » ROUTE d'ETREPAGNY - 27660 BERNOUVILLE pour un MONTANT de 17 599,82 € HT soit 21049,38 € TTC (17 JUIN 2008)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2008.

Madame CHATEAU dit qu'elle avait fourni un certain nombre de remarques et s'est aperçue qu'elles n'ont pas toutes été prises en compte, et donc le Groupe Andréys Citoyenne s'abstiendra sur l'approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2008. Cela concerne 4 ou 5 remarques.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a pris en compte tout ce qui était important sur le fond, par exemple les rajouts, ou quelques oublis des interventions faites par « Andréys Citoyenne ». Monsieur RIBAUT – Maire a eu longuement au téléphone Madame BRESSON qui lui a dit très précisément toutes les modifications demandées. Il serait utile que Madame CHATEAU fasse la liste des remarques pour lui démontrer que toutes les réponses sont apportées, car ne pas le faire, cela laisse un doute. Monsieur RIBAUT – Maire aurait aimé avoir ce soir les remarques et ainsi démontrer que tout était pris en compte sur le fonds.

Madame CHATEAU précise que les remarques ne sont pas toutes prises en compte et dans l'esprit quelquefois elles sont aussi déformées. Madame CHATEAU tenait à le dire au nom également de Monsieur ZEIGER.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la prochaine fois cela sera jugé sur pièces, Madame CHATEAU devra repréciser les remarques qu'elle avait faites et Monsieur RIBAULT – Maire dira exactement ce qui a été pris en compte. Madame CHATEAU ne donnant aucun exemple précis, il s'agit ici d'un débat qui n'est pas objectif, Monsieur RIBAULT – Maire aime la transparence.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 05 ABSTENTIONS
" (AAV) : 02 VOIX POUR

Par 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 - NOUVELLE DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par l'ASSOCIATION FRANCE EURO HABITAT en VUE de la REALISATION de CINQ LOGEMENTS PLAÏ du 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'une modification de la garantie d'emprunt demandée par l'Association France EURO HABITAT qui est l'Association à qui la Ville a vendu la maison située 12, Bd Noël Marc pour faire 5 logements P.L.A.I et qui à la suite des discussions avec la Caisse des Dépôts a modifié son plan de financement pour diminuer l'emprunt qu'elle avait prévu et pour lequel la Ville avait déjà donné une garantie d'emprunt de 123 700 € à 1500 € sur 5 ans au taux de 3.30 %.

Il ne s'agit pas d'une économie pour la Ville puisque ce n'est qu'une garantie d'emprunt. Cela va juste diminuer le montant total des garanties d'emprunt que la Ville accorde aux différentes sociétés de ce type.

Madame CHATEAU demande s'il y a du retard dans les travaux qui devaient débiter fin juin et quelle est la date prévue de fin de travaux.

Madame MUNERET répond que FREHA a notifié les marchés à leurs entreprises, et pense que les travaux devraient débiter en septembre, après les congés d'été, mais n'a pas plus d'information. La fin des travaux était prévue pour le premier semestre 2009, donc FREHA va peut être prendre un peu de retard de ce fait, et ce sera plutôt pour le deuxième semestre 2009. A la date d'aujourd'hui, Madame MUNERET n'a pas d'autre précision de leur part.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que l'Association France Euro Habitat va réaliser 5 logements P.L.A.I. au 12 Bd Noël Marc à Andrésy. Pour financer cette réalisation, l'association avait déjà demandé à la commune d'Andrésy la garantie d'un emprunt de 123 700 euros, que le Conseil Municipal lui avait accordée, par délibération du 19 décembre 2007. Or, suite à une évolution du montage financier de l'opération qui exclut le recours à cet emprunt, cette garantie n'a plus lieu d'être.

Le nouveau plan de financement prévoit par contre un emprunt de 1 500 euros sur 5 ans, au taux de 3,30%, pour lequel l'association France Euro Habitat sollicite une garantie par la commune d'Andrésy, en lieu et place de la garantie précédente.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la demande formulée par l'association France Euro Habitat, le 11 juin 2008, pour obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 500 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°7 en date du 19 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) :	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) :	05 VOIX POUR
” (AAV) :	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : d'annuler la garantie d'emprunt accordée, par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, à l'association France Euro Habitat, sise 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy la Garenne, d'un emprunt d'un montant de 123 700 euros, pour financer le projet de réalisation de 5 logements P.L.A.I. au 12 Bd Noël Marc à Andrésy,

Article 2 : d'accorder sa garantie à l'association France Euro Habitat sise 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy la Garenne, d'un emprunt d'un montant de 1 500 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le projet de réalisation de 5 logements P.L.A.I. au 12 Bd Noël Marc à Andrésy,

Article 3 : les caractéristiques du prêt à taux fixe classique consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

ÿ Durée totale du prêt	: 5 ans
ÿ Taux d'intérêt fixe	: 3.30%

Article 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et France Euro Habitat.

II-3 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET DEFINITIF de ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP)

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET précise qu'il s'agira de la dernière délibération concernant la révision de cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain pour qu'elle puisse devenir Urbain et Paysager.

Cette délibération permet que cette ZPPAUP soit approuvée, ensuite c'est un arrêté du Maire qui permettra de l'annexer au PLU.

Madame MUNERET demande s'il y a des questions.

Madame WASTL demande si le fait d'être dans le périmètre de la future ZPPAUP sans être concerné par une OPAH permet-il aux propriétaires d'obtenir des aides spécifiques de l'Etat ou de la Région.

Madame MUNERET répond qu'il n'y a pas particulièrement d'aide, sauf si le logement en question a un intérêt particulier. Par exemple, un classement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, comme c'est le cas sur Andrésy, pour le Pavillon Chinois, qui a pu obtenir des aides pour sa restauration. Sinon, le fait d'être dans la ZPPAUP ne donne pas droit à subvention supplémentaire.

Madame WASTL fait remarquer que la ZPPAUP est une bonne chose pour la préservation du bâti et du paysage andrésiens dans leur diversité, néanmoins regrette deux éléments : l'absence de réflexion sur l'aspect durable et écologique pour l'entretien, la réfection et les extensions de l'existant, et pour d'éventuels jardins remarquables ; et l'absence d'information à l'égard des habitants qui ont été nouvellement inscrits dans la ZPPAUP, ce qui peut expliquer la faible participation des Andrésiens à l'Enquête Publique (5 Andrésiens ont participé à cette enquête). C'est pourquoi les élus d'Andrésy Citoyenne s'abstiendront pour l'adoption de la ZPPAUP.

Madame MUNERET donne des précisions concernant les jardins remarquables. Cet aspect a été pris en compte. Sur certaines fiches patrimoniales, les jardins sont répertoriés s'ils ont un intérêt particulier. D'ailleurs, au moment de l'Enquête Publique, un habitant ne partageait pas notre diagnostic sur son jardin ; il nous a fourni des preuves et nous avons donc modifié ce passage.

Au niveau de l'information, celle-ci a été faite, puisqu'à plusieurs reprises Madame MUNERET a eu l'occasion d'en parler depuis 2003, date de démarrage du projet, notamment aux réunions de quartier. Sur la période post enquête publique, il s'agissait d'une période pré électorale donc il n'y a pas eu de réunion quartier, ce qui n'a pas permis d'en reparler. Les Andrésiens sont venus régulièrement consulter ce projet de ZPPAUP, et depuis que cette révision est en cours, beaucoup d'Andrésiens l'utilisent pour la réalisation de certains projets.

Selon Madame MUNERET, si l'enquête Publique n'a pas suscité beaucoup de remarques, c'est certainement parce que le diagnostic et le projet de ZPPAUP avaient été bien faits en amont.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que ce type de décision doit trouver un consensus, car c'est une nette amélioration de la protection du patrimoine d'Andrézy qui s'étend au patrimoine des sites, au patrimoine des vues de manière extrêmement volontariste, sous l'appellation supplémentaire de « paysage ». Il estime que l'ensemble de l'Assemblée a la même volonté qui est à la fois de savoir développer Andrézy avec la modération qu'il faut et à la fois aussi la protéger. Les modifications de zonages, par exemple, sont vécues comme extrêmement importantes, ne serait ce que dans les quartiers dans lesquels ont été amenées ces nouvelles protections, par exemple le quartier de Fin d'Oise, pour lequel des décisions n'ont jamais été prises.

Aujourd'hui, les protections sont désormais encrées, tout en conservant une capacité de développement raisonnable. Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il est important de le reconnaître. Il est quelque peu étonné de l'abstention des élus d'Andrézy Citoyenne.

Madame MUNERET revient sur l'observation de la non-prise en compte du développement durable dans cette ZPPAUP.

Madame MUNERET demande à Madame WASTL qu'elle précise sa pensée au sujet de la non-prise en compte, d'après elle, de l'aspect « développement durable » dans la ZPPAUP.

Madame WASTL répond que pour tout ce qui concerne les matériaux qui peuvent permettre une isolation durable, tout ce qui est chauffage, pour ce qui est des panneaux solaires, seule chose qui soit mentionnée noir sur blanc dans la ZPPAUP, il est précisé qu'ils ne doivent pas être vus de l'extérieur. Cela est très bien pour les personnes qui ont de grands jardins, bien exposés, qui peuvent mettre des panneaux solaires éventuellement ailleurs que devant, mais quand il s'agit de maisons avec petits terrains, que peuvent ils faire s'ils ont vraiment envie de jouer la carte de l'énergie solaire par exemple.

Madame MUNERET précise qu'il y a certains points que Madame WASTL évoque qui ne sont absolument pas du ressort d'une ZPPAUP. Par exemple, le chauffage n'a rien à voir avec une ZPPAUP. Les panneaux solaires sont traités dans le PLU et repris dans la ZPPAUP.

Madame MUNERET précise que concernant les panneaux solaires, il n'est pas question de dénaturer le paysage en permettant d'installer de n'importe quelle façon des panneaux solaires sur les toits. Ils doivent être intégrés aux toitures. C'est pour cela qu'il y a des règles et qu'elles sont encore plus contraignantes dans les zones de la ZPPAUP où l'Architecte des Bâtiments de France est très attaché à ce problème.

Aujourd'hui, les experts reconnaissent que pour un particulier, ce n'est pas intéressant de chauffer sa maison avec des panneaux solaires en Ile de France. Cela à un grand intérêt sur les bâtiments publics, cela l'est déjà moins pour les particuliers. Il y a des règles à respecter, mais toutefois nous sommes favorables à leur mise en place.

La ZPPAUP ne peut pas régler tous les problèmes. Pour les matériaux, elle ne donne absolument pas les matériaux à utiliser, elle dit simplement comment cela doit s'intégrer dans le paysage. La différence entre le PLU et la ZPPAUP, c'est que le PLU est quelque chose de très réglementaire, alors que la ZPPAUP est quelque chose de plus subjectif qui donne un cadre. Ainsi, cela permet à l'ABF de trancher et de voir si cela correspond à l'histoire d'Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'au-delà même de la ZPPAUP, il fait partie de ceux qui actuellement se renseignent beaucoup et qui se déplacent sur des sites y compris

à l'étranger pour aller voir ce qui s'étudie et se réalise en terme d'éco construction, de constructions durables etc...A la fois, on a tous la volonté de rentrer dans ce type d'aménagement, à la fois, il faut s'avoir les appliquer intelligemment, sans complètement dégrader nos sites. Cela n'empêchera pas dans l'avenir de créer de nouveaux quartiers, de créer des nouveaux types de construction avec certainement des aménagements de type « maison passive », maison qui n'a quasiment plus besoin de chauffage dû aux matériaux utilisés pour la construction.

Aujourd'hui, si on parle de ZPPAUP qui s'est construite à partir de 2003 et qui aboutit en 2008, rien n'est arrêté, demain on intégrera de nouvelles exigences. On les intégrera surtout dans le PLU, dans les règlements d'urbanisme au sens large. Il faudra savoir évoluer, il faut le faire tranquillement avec beaucoup de circonspection. Les pays qui aujourd'hui sont en avance là-dessus, la Suède, l'Autriche etc ont commencé depuis plus de 20 ans. Il faut le faire, mais il faut nous laisser un peu de temps pour l'intégrer et l'étudier.

Madame LANGLOIS dit : « la ZPPAUP va permettre de protéger des ruelles, sentes, promenades, points de vue, parcs, jardins, boisements remarquables, nous pouvons donc penser que lors de la requalification du Boulevard Noël Marc, la promenade du Docteur GIFFARD sera conservée au même endroit et seront conservées également les 2 allées de tilleuls. Pouvez-vous nous confirmer que la protection paysagère sera mise en application sur le domaine public ? ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il fait exactement la même chose que lors des réunions de quartier, quand on parle d'une requalification du Boulevard Noël Marc, on ira au moins en terme d'études jusqu'au bout des choses. On intégrera des besoins d'aujourd'hui ou de demain. Quand le marché couvert a été fait à Andrésy, effectivement cela a touché l'allée des tilleuls, personne ne s'en plaint aujourd'hui. Aujourd'hui, personne n'irait critiquer ce qui s'est fait avec ce marché couvert.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas ce qui va se passer avec ces allées de tilleuls, il y a de vrais besoins à étudier et différents types de projets à étudier. Ces besoins devront être d'abord bien définis pour ensuite avancer sur des esquisses, des projets, voir des aménagements, faire réagir les commerçants, faire réagir les riverains et faire réagir les andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'aujourd'hui, il ne sait pas ce qui va être fait sur ce boulevard Noël Marc, ce qu'il sait c'est qu'il y a des problèmes de circulation, de stationnement, de commerces et qu'il souhaite y apporter des solutions, notamment en donnant plus de place devant les commerçants et en réglant aussi les problèmes de sécurité pour les piétons.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si on veut lui faire dire que des arbres vont être enlevés, ce qui est sûr, c'est qu'il y aura autant d'arbres après. Si on veut lui faire dire que les arbres sont malades, Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les arbres sont malades. Il est prêt à donner les rapports, il les avait déjà proposés à Madame LANGLOIS. Il dit qu'en tant que Maire compte tenu de sa responsabilité, il aurait déjà dû en faire couper quelques uns. Toutefois, il ne veut pas le faire immédiatement sans attendre les nouveaux projets.

Madame LANGLOIS demande si on respecte les arbres dans le paysager.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on respecte les arbres aujourd'hui plus qu'avant. Il rappelle que rue du Général Leclerc, des nouveaux arbres ont été plantés. Il s'agissait d'une volonté de sa part et qu'il ira de plus en plus vers ce type d'aménagement « vert »: type boulevard urbain, incluant des arbres et des espaces verts.

Madame LANGLOIS dit qu'Andrésy va perdre de son charme.

Monsieur RIBAULT – Maire dit que la Ville peut en gagner beaucoup avec ce type d'aménagement paysager.

Monsieur FAIST dit que cela peut être conforme à la ZPPAUP et mieux qu'avant.

Madame LANGLOIS dit qu'il faut concerter.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est exactement ce qu'il vient de dire.

Monsieur MARQUE précise qu'en 2005, le rapport concernant les arbres faisait état de 60% de tilleuls malades à remplacer.

Monsieur RIBAULT – Maire dit que le dernier rapport est assez alarmant. Deux tilleuls auraient déjà du être coupés.

Madame LANGLOIS demande quand la ZPPAUP sera applicable.

Madame MUNERET répond qu'elle sera applicable deux mois après l'arrêté.

Madame LANGLOIS demande si elle sera mise en ligne.

Madame MUNERET répond par l'affirmative, mais il sera souhaitable que les gens viennent sur place pour que les Services les aident à l'utiliser, car il y a beaucoup de plans et de fiches.

Monsieur MARQUE demande ce qui est fait concernant les couleurs, en particulier la maison rose qui est toujours là, en tant qu'Andrésien il n'a jamais vu cela.

Monsieur RIBAULT – Maire demande de quelle maison il s'agit.

Monsieur MARQUE dit qu'il s'agit de la maison située près de « Briconautes », et depuis peu la clôture a été refaite en rose aussi, il dit que quelque chose aurait pu être fait.

Madame MUNERET dit que la charte couleurs est annexée au PLU et non à la ZPPAUP. Elle précise que l'autorisation du ravalement avait été donnée avant la charte couleur. Il n'y a donc pas possibilité d'intervenir. Concernant la clôture, elle a été refaite il y a moins de 6 mois, un courrier a donc été adressé au propriétaire car la couleur précisée dans le dossier n'est pas celle de la couleur réalisée. Il lui a été demandé qu'une remise en état soit faite ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que depuis la maison a été vendue.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 6 novembre 2003 avait lancé la révision de la ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain), approuvée par arrêté du Préfet de Région n°89-883 du 27 septembre 1989. Puis, le 20 septembre 2007, il a délibéré pour accepter le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Andrésy (ZPPAUP).

Suite à cette approbation, le dossier a été transmis au Préfet des Yvelines afin de lui demander d'organiser l'enquête publique relative à ce dossier. Celle-ci a eu lieu du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus.

Peu d'observations ont été formulées, tant au registre d'enquête publique qu'auprès du Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur ayant rendu au Préfet son avis favorable assorti de quelques recommandations, des modifications mineures ont été apportées au dossier avant sa transmission au Préfet de Région. Le Conseil Municipal du 13 février 2008 a d'ailleurs été informé de l'ensemble des observations faites par le Commissaire-Enquêteur dans son rapport.

Puis, le Préfet des Yvelines a transmis au Préfet de Région le projet de ZPPAUP accompagné du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et des avis des services de l'Etat en vue de la présentation du dossier à la CRPS (Commission de Protection du Patrimoine et des Sites) relayé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le projet de ZPPAUP a été présenté à la Commission Régionale de Protection des sites qui s'est réunie le 22 mai 2008.

Par courrier du 13 juin 2008 reçu en Mairie le 19 juin 2008, le Préfet des Yvelines a informé la Commune que le Préfet de Région venait de lui faire part de « l'approbation unanime moins une abstention » de la CRPS et qu'il convenait de faire délibérer le Conseil Municipal sur le dossier définitif de ZPPAUP avant de l'annexer par arrêté au PLU dont il constituera une servitude.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier qui est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Chanteloup,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat dans ses articles 69 à 72, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifiant les décrets d'application n°84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatifs aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et des sites,

Vu la circulaire n°85-45 du 1^{er} juillet 1985 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et au collège régional du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.),

Vu la Z.P.P.A.U. arrêtée le 27 septembre 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2003 prescrivant le lancement de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain, et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu le projet de Z.P.P.A.U.P. approuvé en Conseil Municipal du 20 septembre 2007,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus,

Vu la lecture faite en Conseil Municipal du 13 février 2008 du rapport et des conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur de la Z.P.P.A.U.P.,

Vu la présentation du dossier de ZPPAUP à la CRPS du 22 mai 2008,

Vu l'accord du Préfet des Yvelines, en date du 13 juin 2008, faisant suite à l'avis favorable de la Commission de Protection Régionale des Sites relayé par le Préfet de Région,

Vu l'AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres présents de la Commission d'Urbanisme et Développement Durable en date du 30 juin 2008,

Considérant le projet de dossier de ZPPAUP présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 04 ABSENCES et 01 VOIX CONTRE
" (AAV) : 02 VOIX POUR**

Soit 28 VOIX POUR, 04 ABSTENTIONS et 01 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : d'adopter le projet définitif de Z.P.P.A.U.P. présenté à C.R.P.S. du 22 mai 2008,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant d'intégrer le projet de Z.P.P.A.U.P. au P.L.U approuvé le 21 septembre 2006

Article 3 : de transmettre cet arrêté au Préfet des Yvelines, accompagné du dossier de Z.P.P.A.U.P. définitif,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

04 - ATTRIBUTION du MARCHE de REALISATION d'un PARC OMNISPORTS à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint Délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement Propreté de la Ville,

Monsieur BESNARD fait remarquer que les élus d' « Andrésy Citoyenne » vont s'opposer au vote de cette délibération, car comme ils l'ont dit depuis quelques mois, ils considèrent que c'est un projet certes nécessaire, il fallait faire quelque chose aux Cardinettes, mais que ce qui est réalisé dépasse largement les capacités financières d'Andrésy. Ils considèrent que c'est un projet, pas superflu, mais pompeux.

Monsieur FAIST souhaite donner à l'Assemblée une information. Il précise que, depuis environ trois ans, plusieurs fois il a eu l'occasion d'indiquer le plan de financement de l'ensemble des opérations prévues sur le site des Cardinettes qui incombent à la ville (y compris le dévoiement de la ligne à Haute Tension, les accès au nouveau collège et la démolition de l'ancien)

Monsieur FAIST précise qu'il avait toujours dit que l'ensemble de ces équipements, représentaient pour la ville, une dépense d'investissement de l'ordre de 12 millions d'euros, études comprises.

Avec les marchés connus aujourd'hui et pour l'ensemble de l'équipement sportif bâtiments, espaces verts et terrains d'évolution, piste d'athlétisme avec l'option, ainsi que tout ce qui concerne le Collège, c'est-à-dire ligne à haute tension, qui a permis de construire et le Collège et l'équipement sportif, la démolition prévue pour laquelle il y a déjà un accord de subvention, l'ensemble représente un peu moins de 12 millions d'euros :

A ce jour, on est à 11 970 867 euros. Ce qui signifie que les estimations étaient bien faites et cela pour les dépenses.

Pour ce qui est des recettes, et qui est remarquable :

Le total de subventions atteint 5 199 156 euros (acquises pour 95% d'entre elles). Les subventions du Conseil Général sont de 3 451 067 euros et celles du Conseil Régional : 1 050 000 euros

Monsieur FAIST rappelle que le Conseil Régional a trouvé ce projet particulièrement intéressant pour Andrésy notamment dans ses conclusions, en approuvant le fait de donner un contrat régional sur l'ensemble de cet équipement. Le Conseiller Régional en charge de notre territoire a même mis sur son site que c'était un équipement vraiment intéressant, utile à Andrésy, et en plus de ces subventions du Département et de la Région, il a été obtenu de manière exceptionnelle 550 000 euros du Centre National du Développement du Sport et 25 000 euros de la Fédération Française de Football. Du département, il y a eu une subvention complémentaire de 298 707 euros pour la piste d'athlétisme.

Il ne reste plus que 6 771 000 euros à financer par la Ville.

Monsieur FAIST rappelle que la deuxième partie de financement est issue de différentes opérations immobilières : l'opération rue des Courcieux, rue de l'Eglise et rue de l'Hautil et l'ancien collège qui va être démolie pour ensuite être revendu dans le cadre de ce que permet le PLU aujourd'hui. Il s'agit de financer une immobilisation par la vente d'autres immobilisations et non d'utiliser ces opérations pour financer du fonctionnement. Ces ventes représentent environ 5 millions d'euros.

Il reste à financer, par l'emprunt ou par l'autofinancement, 1 771 000 euros. Cela est dans les possibilités et les capacités financières de la Ville d'Andrésy et en tant qu'Adjoint aux Finances, Monsieur FAIST en est particulièrement heureux, dans la mesure où il pensait que l'on en serait plutôt autour de 3 millions d'euros d'emprunt, limite qu'il avait fixé aux commissions qui se sont occupées de cet équipement.

Monsieur FAIST informe l'Assemblée qu'il a donné les chiffres du plan de financement corrigé de la Commission d'Appel d'Offre qui a attribué tous les lots concernés et ces éléments permettent de dire même s'il y a quelques risques à venir sur le chantier, de découverte, d'éléments plus difficiles ou moins difficiles, plus ou moins value éventuelles, ce qui est normal pour un chantier qui va être de l'ordre de 8 114 000 euros, on restera tout à fait dans les possibilités financières de la ville.

Monsieur FAIST tient à remercier le premier groupe de travail, avec Monsieur BROUSSARD, qui n'est pas là ce soir, qui a piloté le premier Groupe de Travail avec Michel MARQUE notamment aussi à l'époque, avec les Associations concernées, sur le

programme nécessaire de cet équipement. Le programme a été fait avec la Direction des Sports, l'Adjoint aux Sports, les Adjointes aux Travaux, les Finances, Monsieur le Maire, l'Urbanisme, etc.. pour mettre l'équipement en conformité avec les besoins d'Andrézy d'aujourd'hui mais aussi les besoins estimés dans quelques années. Cet équipement n'est pas construit pour un an ou deux ans, mais pour durer au moins 20 ans voire plus. Sur ce terrain, les équipes qui nous ont précédées, envisageaient aussi de construire un équipement sportif.

Peut-être ne prévoyaient-elles de ne faire qu'un troisième terrain de football, sans faire de salles ?, Très clairement, si l'on regarde les utilisateurs, le Collège d'une part, rapproché d'un équipement sportif, ce qui est reconnu comme intéressant par la Principale du Collège, par le Département et la Région dans les conclusions des différents rapports de subventions.

C'est un bien pour la Ville d'Andrézy, et financièrement parlant en ayant un recours à l'emprunt de manière aussi faible, sincèrement tant mieux à celui qui pourrait le faire si cela n'avait pas été nous.

Monsieur FAIST remercie encore tous les services, et notamment, celles et ceux qui ont fait les dossiers de subventions et qui ont permis de récupérer ces subventions, et ce n'est pas tout à fait fini. Un grand merci à la Directrice Générale des Services et à tous les Services qui ont œuvré. C'est un dossier très complexe qui a mobilisé beaucoup de temps et d'énergie. Le résultat d'Appel d'Offre est à la hauteur de nos attentes, Monsieur FAIST espère que le résultat dans deux ans maintenant sera à la même hauteur que les résultats de ce soir.

Monsieur MARQUE demande si on a évalué le fonctionnement chaque année à la Ville.

Monsieur FAIST répond qu'il est estimé à 500 00 euros par an pour l'ensemble du fonctionnement de tout l'équipement.

Monsieur MARQUE dit qu'il y aura encore une augmentation des impôts, on ne subviendra pas aux besoins de fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que l'objectif n'est pas d'augmenter les impôts mais de travailler avec la Communauté de Communes, peut être la Communauté d'Agglomération, cela sera vu en septembre pour que éventuellement tout ou partie de ce fonctionnement soit compensé, pris en charge, par la CC ou la Communauté d'Agglomération dans la mesure où cet équipement pourra aussi servir à des membres des autres villes de la communauté.

Monsieur MARQUE demande si la construction va relever de la Communauté de Communes.

Monsieur FAIST dit que la construction est de la responsabilité de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la part conjointe avec la Communauté de Communes c'est la voirie. C'est à dire la Sente de Pointes, circulation voiture à sens unique et circulation douce séparée. La maîtrise d'ouvrage est partagée sur ce point.

Monsieur MARQUE demande pourquoi cela n'est pas encore fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce type de projet demande du temps. Il précise que même si le premier appel d'offre avait été fructueux, cela n'aurait servi à rien, car les démarches administratives et juridiques pour récupérer les terrains ont été beaucoup plus longues que prévu, et , ce n'est surtout pas de la responsabilité des services. Pas plus tard que cet après-midi, Monsieur RIBAUT – Maire avec la Directrice Générale des Services étaient avec l'Avocate de la Ville, et faisaient un bilan extrêmement positif de la situation actuelle. Les terrains seront disponibles début Août,

fin juillet même. On sait enfin rentrer sur les terrains, et cela n'aurait pu être possible avant compte tenu des procédures notamment juridiques qui sont extrêmement complexes. Par exemple, lorsque l'on demande un rendez-vous à un Juge d'expropriation, au moment de Noël, la date qui est donnée est fin mai. Il a fallu intervenir sérieusement pour obtenir un rendez vous le 14 avril, toutefois avec un rendu de jugement le 31 mai.

Cela est à prendre en compte, cela on ne le savait pas il y a 4 ans. C'est long mais à la fois lorsque l'on voit l'ampleur du projet et tout ce qui a été réalisé comme le dévoiement de la ligne électrique, qui s'est fait dans un été, il ne fallait pas couper PSA, tout le projet a été réalisé tambour battant. Aujourd'hui, Monsieur RIBAULT – Maire est fier et remercie tous ceux, élus, associations, services, qui ont participé à obtenir le résultat très positif d'aujourd'hui, y compris financièrement.

Monsieur MARQUE dit que le mètre carré il y a 2, 3 ans était à 8 euros, aujourd'hui on parle de 15 voire 20 euros le mètre carré.

Monsieur RIBAULT – Maire dit que le mètre carré est à 9.04 euros. Le Juge a donné ce prix.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation d'un parc omnisports, à Andrésy. Le marché est composé de quinze lots : lot n° 1 : Gros œuvre ; lot n° 2 : Clos couvert - Serrurerie ; lot n° 3 : Charpente bois ; lot n° 4 : Menuiserie intérieure ; lot n° 5 : Cloison – Doublage ; lot n° 6 : Faux-plafond ; lot n° 7 : Peinture ; lot n° 8 : Revêtement de sol et mur dur ; lot n° 9 : Revêtement de sol souple ; lot n° 10 : Electricité – Eclairage extérieur ; lot n° 11 : Plomberie ; lot n° 12 : Chauffage, ventilation ; lot n° 13 : VRD ; lot n° 14 : Terrains de sport ; lot n° 15 : Espaces verts. La durée du marché est de 16 mois, les prix sont révisables.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée qu'un groupement de commandes a été passé entre la Ville d'Andrésy et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, pour la réalisation d'un parc omnisports, à Andrésy, par délibération n° 22 en date du 20 septembre 2007. La Ville d'Andrésy intervient en tant que coordonnateur du groupement de commandes et est mandatée conformément au paragraphe VII 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour signer et exécuter les marchés au nom du groupement. Conformément au quatrième alinéa du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville d'Andrésy.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Gros œuvre	NBA 7, rue d'Estienne d'Orves 78 500 SARTROUVILLE	Tranche ferme : 1 619 070,47€ HT Tranche conditionnelle : 70 243,68 € HT
2 : Clos couvert - Serrurerie	SAS BRISARD DAMPIERRE BP 45 5, rue Alfred Dornier 70 180 DAMPIERRE SUR SALON	Tranche ferme : 1 591 822,55 € HT Tranche conditionnelle : 42 600 € HT Option n° 1 : 22 000 € HT Option n° 2 : 2 600 € HT
3 : Charpente bois	HAAS-WEISROCK 7, rue Jean Jaurès 88 580 SAULCY SUR MEURTHE	Tranche ferme : 306 000 € HT
4 : Menuiserie intérieure	SCIGAD 100, rue Jean Jaurès 93 240 STAINS	Tranche ferme : 194 932 € HT Tranche conditionnelle : 2 080 € HT Option n° 1 : 128 € HT Option n° 2 : 3 060 € HT
5 : Cloison – Doublage	Alain JEULAIN 11, route de la Boissière Béchereau 78 125 HERMERAY	Tranche ferme : 45 433,32 € HT Tranche conditionnelle : 2 074,38 € HT
6 : Faux-plafond	CPM CLOISON Rue Albert Einstein Bât D1-28 93 600 AULNAY SOUS BOIS	Tranche ferme : 12 659,59 € HT Tranche conditionnelle : 756,59 € HT
7 : Peinture	HARMONIE DECOR 3, rue du Bois 94 120 FONTENAY SOUS BOIS	Tranche ferme : 66 615,50 € HT Tranche conditionnelle : 11 894 € HT
8 : Revêtement de sol et mur dur	DE COCK et CIE 20 bis, avenue des Aulnes 78 250 MEULAN	Tranche ferme : 74 810,14€ HT Tranche conditionnelle : 5 948,24 € HT
9 : Revêtement de sol souple	CIBES SPORT SARL ZI avenue André Durand 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Tranche ferme : 173 256,50 € HT Tranche conditionnelle :

		400 € HT
10 : Electricité – Eclairage extérieur	INEO INFRA SNC Agence EP 165, rue Jean Jaurès 78 130 LES MUREAUX	Tranche ferme : 511 329,08 € HT Tranche conditionnelle : 55 232,18 € HT
11 : Plomberie	PIOLINO SAS 212, boulevard A. France BP 162 93 208 SAINT DENIS Cedex	Tranche ferme : 172 816,14 € HT Tranche conditionnelle : 14 454,51 € HT
12 : Chauffage, ventilation	PIOLINO SAS 212, boulevard A. France BP 162 93 208 SAINT DENIS Cedex	Tranche ferme : 523 078,19 € HT Tranche conditionnelle : 14 000 € HT Option : 13 540,17 € HT
13 : VRD	LE FOLL TP Quai de l'Île du Bac 78 570 ANDRESY	Tranche ferme : 1 093 818,90 € HT Tranche conditionnelle : 14 334,50€ HT Option n° 1 : 13 800 €HT Option n° 2 : 1 500 € HT
14 : Terrains de sport	Groupement d'entreprises SERPEV, LE FOLL TP, FIELDTURF TARKETT SAS, AMEX Idf, représenté par la Société SERPEV Route Renault 78 410 FLINS SUR SEINE	Tranche ferme : 349 829,71 € HT Tranche conditionnelle : 548 070,11 € HT
15 : Espaces verts	ISS ESPACES VERTS Région Ile de France Agence de Saclay Porte A 32, rue Robert Thomas 91 400 SACLAY	Tranche ferme : 538 332,85 € HT Option n° 1 : 946,96 € HT Option n° 2 : 684,36 € HT

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif au marché de réalisation d'un parc omnisports, à Andrésy, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 5 du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2008 et du 24 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 juillet 2008,

Vu le dossier du marché relatif à la réalisation d'un parc omnisports, à Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 05 VOIX CONTRE
" (AAV) : 02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR, 05 VOIX CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues sont :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Gros œuvre	NBA 7, rue d'Estienne d'Orves 78 500 SARTROUVILLE	Tranche ferme : 1 619 070,47€ HT Tranche conditionnelle : 70 243,68 € HT
2 : Clos couvert - Serrurerie	SAS BRISARD DAMPIERRE BP 45 5, rue Alfred Dornier 70 180 DAMPIERRE SUR SALON	Tranche ferme : 1 591 822,55 € HT Tranche conditionnelle : 42 600 € HT Option n° 1 : 22 000 € HT Option n° 2 : 2 600 € HT
3 : Charpente bois	HAAS-WEISROCK 7, rue Jean Jaurès 88 580 SAULCY SUR MEURTHE	Tranche ferme : 306 000 € HT
4 : Menuiserie intérieure	SCIGAD 100, rue Jean Jaurès 93 240 STAINS	Tranche ferme : 194 932 € HT Tranche conditionnelle : 2 080 € HT Option n° 1 : 128 € HT Option n° 2 : 3 060 € HT
5 : Cloison – Doublage	Alain JEULAIN 11, route de la Boissière Béchereau 78 125 HERMERAY	Tranche ferme : 45 433,32 € HT Tranche conditionnelle : 2 074,38 € HT
6 : Faux-plafond	CPM CLOISON Rue Albert Einstein Bât D1-28 93 600 AULNAY SOUS BOIS	Tranche ferme : 12 659,59 € HT Tranche conditionnelle : 756,59 € HT
7 : Peinture	HARMONIE DECOR 3, rue du Bois 94 120 FONTENAY SOUS BOIS	Tranche ferme : 66 615,50 € HT Tranche conditionnelle : 11 894 € HT

8 : Revêtement de sol et mur dur	DE COCK et CIE 20 bis, avenue des Aulnes 78 250 MEULAN	Tranche ferme : 74 810,14€ HT Tranche conditionnelle : 5 948,24 € HT
9 : Revêtement de sol souple	CIBES SPORT SARL ZI avenue André Durand 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Tranche ferme : 173 256,50 € HT Tranche conditionnelle : 400 € HT
10 : Electricité – Eclairage extérieur	INEO INFRA SNC Agence EP 165, rue Jean Jaurès 78 130 LES MUREAUX	Tranche ferme : 511 329,08 € HT Tranche conditionnelle : 55 232,18 € HT
11 : Plomberie	PIOLINO SAS 212, boulevard A. France BP 162 93 208 SAINT DENIS Cedex	Tranche ferme : 172 816,14 € HT Tranche conditionnelle : 14 454,51 € HT
12 : Chauffage, ventilation	PIOLINO SAS 212, boulevard A. France BP 162 93 208 SAINT DENIS Cedex	Tranche ferme : 523 078,19 € HT Tranche conditionnelle : 14 000 € HT Option : 13 540,17 € HT
13 : VRD	LE FOLL TP Quai de l'île du Bac 78 570 ANDRESY	Tranche ferme : 1 093 818,90 € HT Tranche conditionnelle : 14 334,50€ HT Option n° 1 : 13 800 €HT Option n° 2 : 1 500 € HT
14 : Terrains de sport	Groupement d'entreprises SERPEV, LE FOLL TP, FIELDTURF TARKETT SAS, AMEX Idf, représenté par la Société SERPEV Route Renault 78 410 FLINS SUR SEINE	Tranche ferme : 349 829,71 € HT Tranche conditionnelle : 548 070,11 € HT
15 : Espaces verts	ISS ESPACES VERTS Région Ile de France Agence de Saclay Porte A 32, rue Robert Thomas 91 400 SACLAY	Tranche ferme : 538 332,85 € HT Option n° 1 : 946,96 € HT Option n° 2 : 684 36 € HT

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

04 bis - DEPOT d'une DECLARATION au TITRE des ARTICLES L.214-1 à L.214-6 du CODE de l'ENVIRONNEMENT RELATIF à l'OPERATION de CONSTRUCTION du PARC MULTISPORTS des CARDINETTES AUPRES de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT et de l'AGRICULTURE.

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce projet de délibération N°4 bis, est une régularisation administrative qui est proposé à l'Assemblée suite à un échange entre les services de la Ville et la DDE. Il s'agit de déposer une déclaration complémentaire car il s'agissait d'un terrain de plus d'un hectare et de moins de 20 hectares, entrant dans le cadre de cette procédure.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du Parc Multisports des Cardinettes, englobant partiellement les terrains de sports existants sur ce site, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, auprès de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, sur les conseils du Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT, mandaté en 2006 pour la réalisation du dossier « Loi sur l'eau concernant le site des Cardinettes ».

Les conclusions dudit rapport préconisaient l'intégration de deux prescriptions techniques qui ont été intégrées dans le cahier des charges : bassin d'infiltration et débourbeur et déshuileur au niveau des parkings et voiries.

Le dossier « Loi sur l'eau concernant le site des Cardinettes » sert de support d'analyse au service de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture. Aussi il convient de compléter ce dossier et d'adresser à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture une déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement auprès de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L. 214-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement concernant l'opération de la construction du Parc Multisports des Cardinettes auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 05 ABSTENTIONS
" **(AAV) : 02 ABSTENTIONS**

Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS
DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, et de signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 - ATTRIBUTION du MARCHÉ de TRAVAUX dans les ECOLES des CHARVAUX et LE PARC à ANDRESY

Rapporteur : Mme LABOUREY, Conseillère Municipale Chargée de développement du potentiel touristique et du suivi des grands projets.

Monsieur BESNARD fait remarquer que les élus d' « Andrésy Citoyenne » ne vont pas prendre part à ce vote, n'ayant pas eu la délibération complète dans les temps requis, même si c'est légal, ils ne prendront pas part à ce vote.

Monsieur RIBAUT – Maire s'étonne et précise à Monsieur BESNARD, que ce dernier était présent à la Commission d'Appel d'Offre, et que donc il connaissait les chiffres.

Madame MUNERET souhaite faire remarquer que si tout le Conseil Municipal faisait la même chose, les travaux dans les écoles ne se feraient pas.

Madame LABOUREY donne lecture du projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de travaux dans les écoles des Charvaux et Le Parc, à Andrésy. Le marché est composé de deux lots : lot n° 1 : Clôture Ecole Le Parc; lot n° 2 : Structure de jeux Ecole des Charvaux.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Clôture Ecole Le Parc	Entreprise VML BTP SARL 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	25 090 € HT
2 : Structure de jeux Ecole	COALA	12 440,08 € HT

des Charvaux	ZAC de Valdegour 74, rue Guy Arnaud BP 6009 30 905 NIMES Cedex 2	
--------------	---	--

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif au marché de travaux dans les écoles des Charvaux et Le Parc, à Andrésey, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 5 du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2008 et du 8 juillet 2008,

Vu le dossier du marché relatif aux travaux dans les écoles des Charvaux et Le Parc, à Andrésey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : « Andrésey Citoyenne » ne prend pas part au vote (05 VOIX)
 " (AAV) :02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 :

Dit que les entreprises retenues sont :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Clôture Ecole Le Parc	Entreprise VML BTP SARL 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	25 090 € HT
2 : Structure de jeux Ecole des Charvaux	COALA ZAC de Valdegour 74, rue Guy Arnaud BP 6009 30 905 NIMES Cedex 2	12 440,08 € HT

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3:

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

06 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION du CLOCHER et du BEFFROI de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MARTZ – Conseiller Municipal

Monsieur MARTZ demande à l'Assemblée, s'il y a des questions.

Monsieur MARQUE demande quel est le pourcentage des subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 20% pour le Conseil Général et 40% la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

Madame CHATEAU dit que par rapport à ces subventions, il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que les subventions sont acceptées et notifiées.

Madame CHATEAU dit que cela a été très vite.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'est du systématique, on est dans les schémas classiques, on ne négocie pas. Il précise à Madame CHATEAU qu'il y a probablement confusion, car on vient de délibérer pour demander des subventions, mais c'était pour la deuxième phase des travaux, qui devrait avoir lieu en 2009 normalement.

Madame CHATEAU a des questions d'andrésiens qui sont aux alentours et qui demandent si cette cloche va sonner, et quand elle va sonner.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a un ou deux mails d'andrésiens à ce sujet. La grosse germaine (400 kilos) resonnera de nouveau. Pour les horaires, cela se décidera comme dans toutes les villes, suivant des horaires à définir.

Monsieur MARQUE demande ce qu'il en est à propos des problèmes de chauffage, qui était bruyant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a plus les problèmes de vibration, qui existaient à un moment. Le chauffage à air chaud pulsé reste toutefois bruyant.

Monsieur MARTZ donne lecture du projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la restauration du clocher et du beffroi de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy. Le marché est composé de cinq lots : lot n° 1 : Echafaudage et protection ; lot n° 2 : Maçonnerie et Pierre de taille ; lot n° 3 : Charpente – Menuiserie – Métallerie ; lot n° 4 : Couverture ; lot n° 5 : Vitraux. La durée des travaux est de huit mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Echafaudage et protection	LV TEC Agence SIRET Echafaudage 23, rue de la Californie 44 400 REZE	25 890,58 € HT

2 : Maçonnerie et Pierre de taille	Entreprise PAYEUX SAS 78, route de Béthune 62 223 SAINTE CATHERINE	80 478,57 € HT Option : 19 949,00 € HT
3 : Charpente – Menuiserie – Métallerie	ASSELIN SAS 10, boulevard Auguste Rodin 79 102 THOUARS Cedex	61 009,19 € HT
4 : Couverture	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 159, avenue Jean Lolive 93 695 PANTIN Cedex	21 501,00 € HT Option : 8 457,00 € HT
5 : Vitraux	Ateliers LORIN G. HERMET et M. JUTEAU 46, rue de la Tannerie 28 000 CHARTRES	4 038 € HT

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif au marché de travaux de restauration du clocher et du beffroi de l'Eglise Saint Germain de Paris, à Andrésy, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 5 du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2008 et du 30 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 05 VOIX POUR
" (AAV) : 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues sont :

Lots	Société	Montant € HT
1 : Echafaudage et protection	LV TEC Agence SIRET Echafaudage 23, rue de la Californie 44 400 REZE	25 890,58 € HT
2 : Maçonnerie et Pierre de taille	Entreprise PAYEUX SAS 78, route de Béthune 62 223 SAINTE CATHERINE	80 478,57 € HT Option : 19 949,00 € HT
3 : Charpente – Menuiserie – Métallerie	ASSELIN SAS 10, boulevard Auguste Rodin	61 009,19 € HT

	79 102 THOUARS Cedex	
4 : Couverture	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 159, avenue Jean Lolive 93 695 PANTIN Cedex	21 501,00 € HT Option : 8 457,00 € HT
5 : Vitraux	Ateliers LORIN G. HERMET et M. JUTEAU 46, rue de la Tannerie 28 000 CHARTRES	4 038 € HT

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH) pour la CONSTRUCTION d'un DEVERSOIR d'ORAGE et la POSE d'une CANALISATION pour le RACCORDEMENT de la RESIDENCE FLORE à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint Délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Monsieur MARQUE dit que la Résidence Flore va être raccordée sur la canalisation qui va être le prolongement avec Carrières sous Poissy, il espère que la Résidence Flore ne payera rien sur le raccordement et qu'il n'y aura plus de soucis au niveau de cet écoulement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une négociation a eu lieu. Celle-ci a abouti à ce que le SIARH prenne la très grosse partie, c'est-à-dire la récupération des eaux usées, et l'envoi par pression sur Carrières. Il s'agit du raccordement à la station de Denouval et de l'envoi sur la station de Carrières. La Ville prend en charge le déversoir d'orage et la Résidence Flore met ses circuits internes en conformité de manière à bien pouvoir envoyer en séparatif les eaux usées et les eaux de pluie. Elle n'a que cela à prendre en charge. Sur cette affaire, il y a un accord tripartite.

Monsieur MARQUE dit que l'on impose une conformité.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'est tout à fait normal qu'ils le fassent, et que les parties l'ont parfaitement admis.

Monsieur MARQUE demande s'il y a une subvention de l'Agence de l'Eau, comme prévu à une époque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour les travaux internes il n'y a pas de subvention de l'Agence de l'Eau. La Résidence Flore a parfaitement été aidée et accompagnée sur ce dossier (établissement du cahier des charges...). Elle va régler ses travaux.

Monsieur MARQUE dit qu'ils avaient eu un certificat de conformité à l'époque. Des travaux ont été faits rue du Général Leclerc antérieurement, les personnes de la Résidence Flore auraient pu être prévenues pour pouvoir se raccorder. Aujourd'hui, c'est à leur charge, cela aurait pu être à la charge de la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il y a un certificat de conformité sur une résidence qui devait se mettre en conformité parce que les équipements n’arrivaient qu’après. C’est une situation qui existait en 1970.

Monsieur MARQUE dit que jusque là il est d’accord, et la seule chose sur laquelle il n’est pas d’accord, c’est que dans le passé, il y a eu des travaux d’assainissement réalisés rue du Général Leclerc, où il y a eu l’assainissement qui est passé, et la Résidence Flore n’a pas été consultée.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que la Résidence Flore a certainement été consultée à cette époque, puisque 2 maisons se sont branchées. L’erreur de départ, peut-être, c’est qu’il ne faudrait jamais donner une conformité à une résidence qui ne l’est pas encore, même si on prévoit de la mettre. Il dit que La Résidence a eu la chance de ne pas avoir la totalité à sa charge. La Ville est parfaitement en règle. Heureusement que le SIARH a pris en charge la plus grande partie des travaux.

Monsieur MARQUE dit que si le SIARH la pris, c’est qu’il y avait quelque chose en doute, sinon il ne l’aurait pas fait.

Monsieur RIBAULT – Maire dit que c’est la solidarité intercommunale qui a joué.

Madame CHATEAU demande ce qui l’en est des petites rues adjacentes qui n’ont pas cette conformité, la rue Maxime Traverse par exemple et les autres petites sentes.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que concernant l’assainissement de la rue Maxime Traverse c’est un peu particulier car à l’époque, celui-ci était prévu dans le cadre de l’assainissement de l’ensemble de la ZAC des Coteaux. Il n’y a plus de ZAC aujourd’hui. Mais, il y aura de nouveaux projets, reste à voir comment va se régler le problème d’assainissement de toute cette zone, y compris des rues limitrophes, telle que la rue Maxime Traverse.

Dans les programmes d’assainissement, il faut d’abord élaborer un plan d’assainissement qui a été mis en Enquête Publique et décidé il y a à peu près un an, avec assainissement collectif et assainissement individuel. A partir de là, les programmes redémarreront lorsque les subventions seront de nouveau possible. Aujourd’hui, les subventions ne sont pas redonnées pour les programmes internes des villes par l’Agence de l’Eau et le SIARH, car ces collectivités mettent beaucoup d’argent dans les grandes usines d’assainissement en particulier celle d’Achères, qui a été complètement refaite et rénovée, la nouvelle usine de Carrières qui vient d’être construite, et la station intermédiaire de Carrières sous Poissy complètement refaite aussi.

Monsieur MARQUE rajoute que l’Agence de l’Eau ne subventionnera que des mises en conformité et pas des réalisations.

Monsieur RIBAULT – Maire dit qu’il ne sait pas, ce n’est pas sûr, mais des mises en conformité certainement.

Madame MUNERET informe l’Assemblée qu’elle ne prendra pas part au vote, ni son pouvoir, Madame ROCHE, résidant toutes deux dans cette résidence.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que le schéma directeur d’assainissement de la commune d’Andrésy a mis en évidence le rejet direct de la Seine des eaux usées de la résidence Flore, comptant une quarantaine de logements.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) s'est engagé à raccorder cette résidence au réseau syndical.

Par ailleurs, la commune d'Andrésey doit mettre en place un déversoir d'orage à l'extrémité amont de cette canalisation afin de limiter le débit de temps de pluie admis dans le réseau du SIARH.

L'opération consiste donc à mettre en place une canalisation d'eaux usées Ø 200 mm sur 350 ml le long de la Seine, concernant le SIARH, et à construire un déversoir d'orage, concernant la Ville d'Andrésey. La zone des travaux s'étendra le long des quais de Seine sur les Communes de Carrières sous Poissy et d'Andrésey.

La nature de ces travaux étant complémentaire, il y a intérêt économique pour la Commune d'Andrésey et le SIARH de réaliser leurs travaux respectifs dans le cadre d'un seul chantier. Par conséquent, il est proposé de constituer un groupement de commande, entre la Ville d'Andrésey et le SIARH. A ce titre, une convention ayant pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, est nécessaire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de passer une convention constitutive de groupement de commande avec la SIARH pour la construction d'un déversoir d'orage et la pose d'une canalisation pour le raccordement de la résidence Flore à Andrésey, afin de définir les modalités de réalisation des travaux et son financement.

La participation communale correspondant aux travaux s'élève à 30 000 € TTC, et sera réglée en deux échéances : la première échéance de 10 000 € TTC à verser au démarrage des travaux, la seconde, ajustée en fonction de la dépense effective et plafonnée à 20 000 € TTC à versée après la réception des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du SIARH, conformément à l'article 8 VII 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande avec le SIARH pour la construction d'un déversoir d'orage et la pose d'une canalisation pour le raccordement de la résidence Flore à Andrésey est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 juillet 2008,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande avec le SIARH pour la construction d'un déversoir d'orage et la pose d'une canalisation pour le raccordement de la résidence Flore à Andrésey,

Considérant qu'il y a un intérêt économique pour la Commune d'Andrésey et le SIARH de réaliser leurs travaux respectifs dans le cadre d'un seul chantier, et que dans ce cadre il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) : 24 VOIX POUR (Mme MUNERET et Mme ROCHE ne prennent pas part au vote)

OPPOSITION (AC) : 05 VOIX POUR
" **(AAV) : 02 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande avec le SIARH pour la construction d'un déversoir d'orage et la pose d'une canalisation pour le raccordement de la résidence Flore à Andrésy

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIARH.

Article 3 : De prendre en considération la dépense correspondante et d'autoriser le versement au SIARH des sommes dues au titre de la convention

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget

II-5 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

08 – REVISION du PRIX de la REDEVANCE pour OCCUPATION PRIVATIVE du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL pour les BROCANTES et VIDE-GRENIERS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2008

Rapporteur : M. BRIAULT – Maire Adjoint Délégué à la Vie des Quartiers et à l'Economie Locale.

Monsieur BRIAULT demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Madame CHATEAU demande qui alors va organiser cette brocante.

Monsieur BRIAULT répond que PAUL ORGANISATION va organiser cette brocante après avoir consulté la Société « les Fils de Mme GERAUD » qui a refusé.

Madame CHATEAU demande si ses coordonnées pourront apparaître pour tout citoyen qui souhaiterait participer à ce vide grenier.

M. BRIAULT répond que dès que cette délibération sera votée, Monsieur PAUL va recevoir un courrier de la Ville avec autorisation de commencer à préparer cette brocante. Ce dernier envisage d'ouvrir les inscriptions fin août et a la responsabilité de A à Z de l'organisation.

Madame CHATEAU dit que les commerçants n'ont plus du tout à gérer le problème.

M. RIBAUT – Maire répond qu'ils ne le géraient pas. Il précise que, sous couvert de la CAFO, c'était un professionnel qui gérait totalement la manifestation. Ici, c'est exactement la même organisation avec PAUL ORGANISATION, au lieu d'être le professionnel précédent.

M. BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise que la dernière revalorisation du prix de la redevance pour occupation privative du domaine public communal date du 29 novembre 2007 avec effet au 1er janvier 2008.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'apporter une modification à cette délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes associatives. Il s'agit en effet d'en élargir le périmètre à toutes les modalités

d'organisation et de déroulement, en vue de l'organisation du vide-grenier sur la contre-allée du Maréchal Foch à Andrésy.

Il est donc proposé à l'Assemblée de remplacer la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes associatives par une redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes et vide-greniers, le niveau de la redevance demeurant fixé à 179,66 euros par tranche de 100ml.

Les autres tarifs demeurent également inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007, relative à la fixation du prix de la redevance pour occupation privative du domaine public communal à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) : 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) : 05 VOIX POUR
" (AAV) : 02 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De remplacer la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes associatives par la redevance suivante :

N A T U R E	Tarif au 15/07/2008
Brocantes et vide-greniers (tranche de 100 ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	179,66 €

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

III – DIVERS

09 – QUESTIONS DIVERSES

1) Terrasses Boulevard Noël MARC :

Madame COUDOUX s'est rendue à la Table Marocaine et le tenancier l'a interpellée sur un point très précis. Ce dernier a fait une demande pour faire une terrasse dans la pointe, là où il y avait l'ancienne Poste, et l'ancienne Police Municipale. Il a fait cette demande et s'inquiète de ne pas avoir de réponse.

Madame MUNERET répond qu'il a tort de s'inquiéter, car il n'a toujours pas déposé sa demande, donc il ne peut lui être donné de réponse. Il est venu chercher son formulaire vendredi dernier et le formulaire n'est toujours pas rempli, ni déposé à la date d'aujourd'hui. Sachant, qu'il est en zone ZPPAU, il ne pourra avoir de réponse avant la fin de l'été, puisqu'il y a 2 mois d'instruction.

Monsieur MARQUE fait remarquer que cette pointe n'est pas large.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que cela demande un aménagement particulier que la table Marocaine doit prendre en charge, tout en respectant ce qui existe autour. Un accord de principe a été donné, les plans sont à l'étude.

Monsieur MAZAGOL dit qu'un dossier de faisabilité a été réalisé pour préciser les mètres carrés utilisables et l'ampleur de travaux à faire.

Monsieur MARQUE précise que par rapport aux travaux qu'il pourrait réaliser, il faut faire très attention au projet d'aménagement du Boulevard Noël Marc entre la Bibliothèque et la Table Marocaine. Il ne s'agit pas de laisser faire des travaux qui seraient inutiles

Madame MUNERET précise que pour les terrasses, les arrêtés sont provisoires, et que les aménagements peuvent être revus.

Monsieur MARQUE dit que cela coûte très cher, si c'est pour 6 mois ou un an, et qu'il ne parle pas uniquement de la Table Marocaine.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que les commerçants sont demandeurs. Il se réjouit de favoriser les commerces et de créer des terrasses et espère des ouvertures plus souvent le week end.

2) Activités sportives :

Madame CHATEAU tient à féliciter deux jeunes Andrésiens qui par leurs qualités sportives sont arrivés à de hauts niveaux :

- au niveau du Twirl Bâton : Matthieu MAUCLERT avec son titre de champion de France est devenu Vice Champion d'Europe.
- Julie VOIRIN : Championne de France en Skif minimum alors qu'elle est dans sa première année de pratique de l'aviron.

Monsieur RIBAUT – Maire s'associe et associe le Conseil Municipal à ces félicitations.

3) Transports du Collège

Madame WASTL rappelle qu'il y a eu un questionnaire distribué aux parents des futurs collégiens sur les transports mis à disposition des enfants et les transports que souhaitent les parents. Les résultats semblent déboucher sur la nécessité de créer une ligne supplémentaire SITERTA. Madame WASTL demande ce qui l'en est et ce que la Mairie projette de faire.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il vient de sortir d'une réunion avec les parents d'élèves, Madame PONTHER Principale du Collège, le SITERTA, le CSO dans cette même salle il y a moins de 2 heures. Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur BELLEMIN.

Monsieur BELLEMIN confirme, suite à sa demande depuis le mois d'avril tant auprès des partenaires et que de la Principale du Collège, qu'une démarche a été

entreprise pour adapter les moyens aux besoins, et qu'une enquête a été faite à partir d'éléments techniques fournis.

Les résultats de l'enquête ont été dépouillés. L'année dernière il y avait 170 enfants transportés par le SITERTA. Il y aurait 230-240 à transporter par le SITERTA. Aux 3 bus existants, il y aura un bus supplémentaire et peut-être un deuxième dans l'avenir si vraiment nécessaire. Pour cela une initiative a été prise, un parcours a été imaginé pour prendre des élèves dans la rue des Robaresses puis dans la rue des Coutayes.

La Présidente du SITERTA a donné son aval à cette solution, à faire valider par le STIF. Elle considère que le 4^{ème} bus est acquis. Restera l'adéquation, lors de l'ouverture du Nouveau Collège, pour ne pas laisser personne sur le « carreau ». La situation sera plus claire en septembre, lorsque les dossiers auront été vraiment déposés.

Madame WASTL dit que cette quatrième ligne sera mise en place vers octobre novembre.

Monsieur BELLEMIN répond qu'elle sera mise en place dès la rentrée.

Madame WASTL demande s'il n'y a pas un délai de 3 mois pour que le STIF donne son accord.

Monsieur BELLEMIN répond qu'il y a une pré-information du STIF qui a été faite suite à sa démarche du mois d'avril, mais qui ne donnait pas de détail sur le tracé, mais qui stipulait que le Collège d'Andrésey se déplaçait et qu'il faudra adapter les moyens. Des détails devront leur être fournis (où s'arrête le bus, y a-t-il un supplément de pris...).

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est une ligne qui démarrera à hauteur de la piscine, et qui ne passera pas par Maurecourt.

Madame WASTL précise donc qu'après l'Avenue des Coutayes, le bus repartira sur le CD 55.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame WASTL remercie pour cette information.

4) Sécurité dans la Ville

Madame LANGLOIS dit être informée d'une recrudescence de cambriolages sur Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lors de sa récente visite au nouveau Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine et il en a discuté avec le Commissaire CHERREY. Il y a eu en effet une vague de cambriolages à la chignole. Cette vague s'est arrêtée sur Andrésey.

Quelques personnes ont été arrêtées.

Madame LANGLOIS dit qu'il faudrait informer les gens de fermer leurs volets en rez de chaussée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette information sécuritaire au moment des vacances a été donnée aux Andrésiens. Il rappelle que l'Opération vacances existe toujours avec le passage de la Police Municipale.

Madame LANGLOIS dit que c'est la nuit que cela se passe.

Madame CHATEAU précise que la Police Municipale passe facilement 3 fois en journée.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la Police Nationale passe aussi souvent sur la Ville, et la nuit c'est la BAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 16 et la parole donnée au public, puis la séance est reprise et levée à 22 h 22.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 18 juillet 2008

Pour Le Maire Empêché,
Le Premier Maire Adjoint,

Annick DELOUZE WOLFF